



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 01 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Action éducative : financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire avait approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'intégrer dans ses compétences, les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires géré par le CIAS,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...) pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique :

- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande,
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx,
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers.

Les crédits pour mener à bien ces actions 2024-2025 seront inscrits au Budget 2025.

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus, à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Le versement de la subvention est versé dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté.

Année 2024-2025	Effectifs	15 € /élève
Collège privé Saint Gilles	1 057	15 855,00 €
Collège Garcie Ferrande	772	11 580,00 €
Collège public Soljenitsyne	56	840,00 €
Collège privé Sainte Marie	76	1 140,00 €
Collège privé Saint Joseph	64	960,00 €
Collège public Milcendeau	112	1 680,00 €
TOTAL	2 137	32 055,00 €

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant que, au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique, les collégiens résidant sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie peuvent être accueillis dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, d'Aizenay et de Challans,

Considérant que le versement des subventions sera effectué sur présentation du bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire par les collèges,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les versements du montant des subventions aux différents collèges selon le détail présenté, soit un versement dans la limite de 15 € par élève, en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

22 JAN. 2025

www.payssaintgilles.fr le :

22 JAN. 2025

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.